



Adh Prem's, l'aide à la première Adhésion



La ville d'Aire sur l'Adour rembourse 50€ sur votre première adhésion à une association de pratique sportive ou culturelle

PUBLIC CONCERNÉ :

Le dispositif d'aide Adh Prem's concerne tous les auriens pour une première adhésion à une pratique sportive ou culturelle.

ACTIVITÉS CONCERNÉES :

Cette aide s'applique pour toute adhésion/inscription à un club ou une association sportive ou de pratique culturelle.

! Dispositif valable une fois par personne !

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- ☐ Justificatif de Domicile (de moins de 3 mois)
- ☐ RIB
- ☐ Ce formulaire, complété, tamponné et signé

! Tout dossier incomplet sera refusé !

Attestation à compléter par le bénéficiaire

Nom et prénom :
Adresse :
40800 Aire sur l'Adour
Date de naissance :
Téléphone :
Mail :

Pour les mineurs uniquement - Coordonnées du représentant légal (qui percevra l'aide)

Nom et prénom :
Téléphone :
Mail :

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution de cette aide dont je souhaite bénéficier, et en accepte, sans réserve, les dispositions. Je certifie sincères et véritables tous les termes de ma déclaration.

Fait à le
Signature :

Attestation à compléter par la structure qui accueille pour une activité sportive ou culturelle

Nom de la structure :
Adresse de la structure :
N°SIREN :
Certifie que (nom, prénom):

est bien inscrit pour l'année à l'activité suivante :

La famille a réglé la somme de € correspondant aux frais de* :

*préciser : licence, cours, adhésion... (attention : l'achat d'équipement sportif ou achat de matériel, les séjours sportifs ou séjours culturels, les stages de formation (secourisme par exemple) ne sont pas pris en compte par cette aide).

Fait à le
Signature du représentant (obligatoire) : Cachet de la structure

Déclaration sur l'honneur : la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code Pénal). La municipalité se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Dans le cadre du dispositif Adh Prem's, la commune d'Aire-sur-l'Adour collecte et traite les données des demandeurs. Ces données sont conservées 5 ans dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en adressant une demande écrite à Mairie d'Aire sur l'Adour, Place de l'Hôtel de Ville, 40800 Aire sur l'Adour, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679. Le Délégué à la Protection des Données est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175 place de la Caserne Bosquet, BP 30069 – 40002 Mont-de-Marsan Cedex), joignable pour tout renseignement complémentaire. En cas de manquement aux dispositions applicables, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Adh Prem's, l'aide à la première Adhésion



Annexe : Règlement du dispositif Adh Prem's

Article 1 : Objet du dispositif

La Ville d'Aire-sur-l'Adour institue une aide financière dénommée « Adh Prem's », ce dispositif vise à favoriser l'accès à la culture et au sport en remboursant une partie des frais liés à une première adhésion auprès d'une association partenaire ou d'un club de pratique sportive ou culturelle

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 50 € par bénéficiaire, ce montant est versé sous forme de remboursement direct au bénéficiaire (ou à son représentant légal pour les mineurs)

Article 3 : Bénéficiaires et conditions d'accès

Public visé : Le dispositif s'adresse exclusivement aux habitants d'Aire-sur-l'Adour (Aturins)

Récurrence : Cette aide est strictement limitée à une seule fois par personne

Nature de l'activité : L'adhésion doit concerner un club ou une association de pratique sportive ou culturelle

Article 4 : Dépenses éligibles et exclusions

Sont éligibles : Les frais de licence, de cours ou d'adhésion

Sont exclus : L'achat d'équipement sportif, l'achat de matériel, les séjours sportifs ou culturels, ainsi que les stages de formation (par exemple, le secourisme)

Article 5 : Constitution du dossier de demande

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit fournir un dossier complet comprenant :

- Le formulaire officiel de demande, dûment complété, tamponné par l'association d'accueil et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Note : Tout dossier incomplet sera refusé

Article 6 : Modalités de versement

Conformément aux règles de la comptabilité publique française (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable), le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte fourni via le RIB, après validation des services municipaux et transmission du titre de paiement au Trésor Public.

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du dispositif Adh Prem's, la commune d'Aire-sur-l'Adour collecte et traite des données à caractère personnel concernant les demandeurs, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la commune d'Aire-sur-l'Adour, représentée par son Maire.

Finalité et données collectées

Les données collectées sont utilisées aux seules fins d'instruction et de gestion des demandes d'aide dans le cadre du dispositif Adh Prem's. Seules les données strictement nécessaires à l'atteinte de cette finalité sont collectées.

Catégories de données collectées

Les données collectées sont les suivantes :

- Données d'identité : nom, prénom ;
- Coordonnées postales : adresse du domicile du demandeur ;
- Coordonnées bancaires : relevé d'identité bancaire (RIB) aux fins de versement de l'aide ;
- Association accueillante : dénomination de l'association et, le cas échéant, informations relatives à l'adhésion souscrite.

Durée de conservation

Les données des demandeurs sont conservées pendant 5 ans à compter de la clôture du dossier, dans le respect de la réglementation applicable en matière de prescription. Les données bancaires (RIB) sont supprimées à l'issue du versement de l'aide, après un délai maximal de 3 mois destiné à la prise en charge des éventuels dysfonctionnements.

Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, tout demandeur dispose des droits suivants sur les données le concernant : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Ces droits s'exercent par demande écrite adressée à la commune d'Aire-sur-l'Adour, responsable du traitement, à l'adresse suivante : Mairie d'Aire sur l'Adour, Place de l'Hôtel de Ville, 40800 Aire sur l'Adour.

Délégué à la Protection des Données

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175 place de la Caserne Bosquet, BP 30069 – 40002 Mont-de-Marsan Cedex). Il peut être contacté pour tout renseignement relatif au traitement des données personnelles dans le cadre du présent dispositif.

Voie de recours

En cas de manquement aux dispositions du RGPD, tout demandeur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.